

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
30 avril 2013  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-septième session**  
Points 33, 94 et 105 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-huitième année**

**Prévention des conflits armés**

**Désarmement général et complet**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettres identiques datées du 29 avril 2013, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur ce qui suit :

Comme suite aux lettres que nous vous avons adressées précédemment pour vous informer de la réalité des attentats terroristes commis contre l'État et le peuple syriens, avec le soutien de certains pays arabes et autres, qui cherchent à réaliser leurs propres desseins et à servir leurs intérêts,

Compte tenu des informations communiquées à maintes reprises au Secrétaire général de l'ONU et aux présidents successifs du Conseil de sécurité, depuis le début des événements en cours, ainsi que des violations persistantes des engagements souscrits en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international par certains pays et au premier chef la Turquie, le Qatar et l'Arabie saoudite, qui soutiennent les groupes terroristes armés, les financent, les arment, les forment et les appuient sur les plans politique et médiatique,

Le Gouvernement syrien tient à appeler l'attention du Secrétaire général, du Président et des membres du Conseil de sécurité et des États Membres de l'Organisation sur certains paragraphes relatifs à la République arabe syrienne, dans le rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) concernant la Libye (S/2013/99) :

- Aux paragraphes 37 et 67 à 70 de son rapport, le Groupe d'experts constate d'importants transferts d'armes et de combattants depuis la Libye vers plusieurs lieux dont la République arabe syrienne. Il dit avoir réuni des éléments de preuve au sujet d'un transfert de munitions du Qatar à la Libye, en particulier au cours d'inspections effectuées à l'étranger sur du matériel sorti illicitement de Libye et destiné à d'autres pays, y compris une importante



cargaison devant être acheminée à l'opposition syrienne. Au paragraphe 170, le Groupe d'experts ajoute que la taille importante de certaines cargaisons et la logistique déployée laissent entendre que des représentants des autorités libyennes locales avaient eu vent de ces transferts, voire y étaient directement impliqués;

- Aux paragraphes 113, 114, 117, 158 et 168, le Groupe d'experts indique que la République arabe syrienne est une destination de prédilection pour une partie des combattants et du matériel militaire libyens, ajoutant que nombre d'entre eux ont rallié les brigades à titre personnel ou par des réseaux, pour appuyer l'opposition syrienne, et que les transferts d'armes et de matériel militaire libyens ont été organisés sous la supervision ou avec le consentement d'une série d'acteurs en Libye, en République arabe syrienne et dans les pays voisins de la Syrie, par l'intermédiaire de réseaux et de routes traversant la Turquie ou le nord du Liban;
- S'agissant de l'affaire du *Letfallah II* évoquée aux paragraphes 71, 171 et 178 de son rapport, le Groupe d'experts confirme que la cargaison consistait en armes et en munitions en provenance de Libye, qui avaient été transférées en violation de l'embargo sur les armes, imposé à la Libye. Elles comprenaient des missiles sol-air de courte portée, des systèmes portables de défense antiaérienne, des missiles guidés antichar et divers types d'armes lourdes et d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions. Au cours de son inspection du matériel trouvé à bord du navire, le Groupe d'experts a découvert une boîte de munitions portant des inscriptions, indiquant qu'elles appartenaient aux forces armées du Qatar;
- Aux paragraphes 183 à 188, le Groupe d'experts cite un article du *Times* d'après lequel, en septembre 2012, un navire libyen appelé l'*Entisar* avait transporté la plus grande cargaison d'armes depuis la Libye à la Turquie, et qu'une partie des 400 tonnes de matériel avait été transférée à l'opposition syrienne;
- Au paragraphe 192 de son rapport, le Groupe d'experts indique avoir contacté les autorités belges pour effectuer le traçage d'un nombre de fusils d'assaut photographiés en 2012 en République arabe syrienne aux mains de combattants rebelles, qui ont affirmé les avoir reçus de la Libye. D'après les résultats de l'enquête, ces fusils faisaient partie d'un lot retrouvé en Libye.

Le Gouvernement syrien est persuadé que les informations figurant dans le rapport confirment le rôle destructeur joué par certains États et leur ingérence qui ne fait qu'exacerber la crise en Syrie. Il souligne que les transferts d'armes à partir de la Libye et d'autres régions du monde, financés par des fonds qatariens et saoudiens et acheminés à travers la Turquie et le nord du Liban, constituent un acte d'agression; vont à l'encontre des dispositions du droit international et des objectifs de l'ONU; représentent une grave violation de la Charte des Nations Unies et notamment du paragraphe 4 de son Article 2, qui dispose que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État; et constituent une violation des principes de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, adoptée le 24 octobre 1970; ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité

sur la lutte contre le terrorisme, y compris les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que la résolution 1973 (2011) concernant la Libye.

Le Gouvernement syrien prie donc instamment le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de condamner ces actes d'agression qui visent l'État syrien tout entier – y compris son territoire, son gouvernement et son peuple – de demander des comptes aux États concernés et de prendre les mesures nécessaires pour les faire répondre de leurs actes et les contraindre à cesser leurs agissements destructeurs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 94 et 105 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**

---